

CIRCULAIRE N° 001 DU 23 OCT 2024

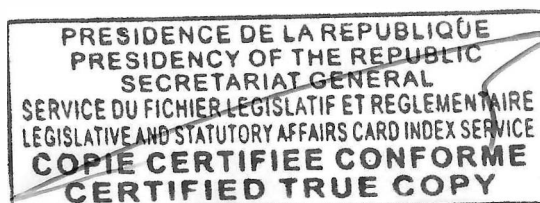
relative à la préparation du budget de l'État pour l'exercice 2025.

## LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

À

- **MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;**
- **MESDAMES ET MESSIEURS**
  - **LES MINISTRES D'ÉTAT ;**
  - **LES MINISTRES ;**
  - **LES MINISTRES DÉLÉGUÉS ;**
  - **LES SECRETAIRES D'ÉTAT ;**
  - **LES GOUVERNEURS DE RÉGION.**

1. La présente circulaire est relative à la préparation du budget de l'État pour l'exercice 2025.
2. Elle présente le contexte macroéconomique, fixe les objectifs prioritaires de l'action publique, les orientations générales de la politique budgétaire, ainsi que les dispositions pratiques pour l'élaboration du budget de l'État au titre de l'exercice 2025.
3. La préparation du budget de l'État pour l'exercice 2025, tout en tenant compte du contexte macroéconomique mondial et national, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement économique, sociale et culturelle de la Nation, sous-tendue par la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30). Elle poursuit également la mise en œuvre des Programmes Économiques et Financiers (PEF) conclus avec le Fonds Monétaire International (FMI).
4. Cette préparation est placée sous le signe d'un **budget d'impulsion socioéconomique**. Dans ce cadre, un accent particulier devra être mis sur : (i) l'accroissement de l'offre énergétique aux industries et aux ménages ; (ii) le désenclavement des bassins de production ; (iii) l'accroissement de l'offre locale



des produits de grande consommation et des intrants destinés aux agro-industries ; (iv) le renforcement du soutien financier au secteur de l'industrie ; (v) la poursuite de l'amélioration de l'accès des populations aux soins de santé de qualité ; (vi) la poursuite de l'accompagnement et de la préservation du pouvoir d'achat des ménages vulnérables (vii) l'accélération du processus de décentralisation ; (viii) la poursuite de la veille sécuritaire sur toute l'étendue du territoire et de la mise en œuvre du Plan présidentiel de reconstruction et de développement des Régions affectées par les crises sécuritaires, en particulier celles du Nord-ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord.

5. Le processus d'élaboration du Budget 2025 devra consolider la mise en œuvre du budget-programme, aussi bien dans sa préparation que dans sa présentation, son exécution et son suivi-évaluation.

### **I. DU CONTEXTE MACROECONOMIQUE**

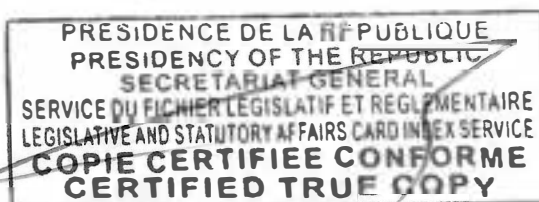
6. **Au plan international**, la préparation du budget de l'État pour l'exercice 2025 se déroule dans un environnement marqué par une reprise difficile de l'économie mondiale, en lien principalement avec : (i) la persistance des conflits armés en Ukraine et au Moyen-Orient ; (ii) la poursuite de la politique de durcissement des conditions financières, avec notamment le maintien des taux d'intérêts élevés ; (iii) le renforcement de la fragmentation géoéconomique, avec des conséquences sur les échanges commerciaux et les mouvements de capitaux ; (iv) la dégradation des conditions climatiques qui impacte négativement les rendements agricoles ; (v) la persistance des tensions inflationnistes, malgré la décélération observée.
7. Ainsi, dans les perspectives de l'économie mondiale de juillet 2024, le Fonds Monétaire International (FMI) projette une croissance de l'économie mondiale à 3,2% en 2024 après 3,3% en 2023. Suivant les grands regroupements économiques, les évolutions sont contrastées : la croissance devrait se maintenir à 1,7% dans les pays avancés, tandis que dans les pays émergents et en développement, elle ralentirait, passant de 4,4% en 2023 à 4,3% en 2024.
8. S'agissant particulièrement de l'Afrique subsaharienne, les perspectives de croissance seraient plus favorables. En effet, le taux de croissance y est estimé à 3,7% en 2024 après 3,4% en 2023, en lien avec l'accroissement de la demande intérieure et des investissements privés. Dans la CEMAC, la BEAC table sur une amélioration de l'activité économique, avec un taux de croissance de 3,3% en 2024 après 2,3% en 2023. Toutefois, la sous-région reste vulnérable aux chocs externes, aux risques d'aggravation de l'instabilité politique et à la multiplication des catastrophes climatiques.



9. Pour ce qui est des prix, l'inflation mondiale devrait progressivement ralentir, passant de 6,8% en 2023 à 5,9% en 2024. Cette évolution devrait également être observée dans les pays avancés (4,6% en 2023 et 2,6% en 2024). Par contre, dans le groupe des pays émergents et en développement, l'inflation demeurerait élevée en se situant à 8,3% en 2024 comme en 2023. En Afrique subsaharienne, l'inflation est estimée à 17,6% en 2024 contre 19,1% en 2023. Dans la zone CEMAC, elle passerait de 5,1% en 2023 à 4,5% en 2024.
10. **En 2025**, le FMI prévoit une légère accélération de la croissance mondiale, avec un taux de 3,3%, dont 1,8% dans les pays avancés et 4,3% dans les pays émergents et en développement. En Afrique subsaharienne, la croissance est projetée à 4,1%, dont 3,1% dans la zone CEMAC. Le taux d'inflation se situerait à 4,5% pour l'économie mondiale, 2,0% pour le groupe des pays avancés et 6,2% dans celui des pays émergents et en développement. En Afrique subsaharienne, il devrait se situer à 13,5% et à 4% dans la zone CEMAC.
11. Sur les marchés internationaux, les cours du pétrole brut devraient continuer de reculer en 2025, pour s'établir à une moyenne de 77,38 dollars le baril contre 81,26 dollars en 2024. Les prix des produits de base hors combustibles devraient rester globalement stables.
12. **Au plan national**, suite à la signature de l'ordonnance n° 2024/001 du 20 juin 2024, la croissance a été révisée à la baisse à 4,1% contre 4,5% retenue pour la loi de finances initiale (LFI) 2024, du fait de la prise en compte d'une croissance moins vigoureuse que prévue en 2023 (3,3% contre 3,9 projetée) et de la révision à la baisse du niveau de la production pétrolière. Ainsi, du côté de l'offre, le secteur pétrolier devrait enregistrer un recul de 5,1% et le secteur non pétrolier progresserait de 4,5%. En 2025, la croissance de l'économie camerounaise est projetée à 4,4%.
13. S'agissant des prix, l'inflation resterait élevée à 7% en 2024, en raison de la prise en compte du réajustement des prix des carburants à la pompe et des effets induits sur les autres produits. En 2025, l'inflation est projetée à un taux de 4,0% au niveau national.

## II. DES OBJECTIFS DE L'ACTION PUBLIQUE

14. Au cours de l'année 2025, l'objectif global de l'action publique reste le renforcement de la dynamique de croissance économique, ainsi que son caractère inclusif, afin de favoriser la transformation industrielle de notre tissu productif et une amélioration des conditions de vie des populations. À ce titre, les leviers d'actions ci-après devront prioritairement être mis en œuvre.



**15. En matière sécuritaire**, il s'agira pour l'essentiel de :

- renforcer la veille sécuritaire, tant au niveau des frontières qu'au niveau des agglomérations ;
- poursuivre le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

**16. Au plan économique**, le Gouvernement s'attèlera à mettre en œuvre les actions visant l'accélération du processus de transformation structurelle de l'économie. A cet effet, il devra :

- prendre des mesures opérationnelles indispensables à la mise en œuvre du Programme d'Impulsion Initiale (P2I), afin de renforcer le soutien financier au secteur de l'industrie ;
- œuvrer à l'exécution optimale du Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) ;
- faciliter l'accès aux intrants agricoles et agropastoraux ;
- promouvoir le développement de l'industrie pharmaceutique ;
- renforcer les capacités d'offres énergétiques, afin de répondre aux besoins des industries et des ménages, à travers notamment la mise en service du barrage de Nachtigal, le démarrage des travaux de construction du barrage hydroélectrique de Kikot, ainsi que le développement d'autres sources d'énergies renouvelables ;
- poursuivre la construction des points d'adduction d'eau potable ;
- poursuivre la construction des logements sociaux ;
- veiller au rétablissement de l'équilibre financier du secteur de l'électricité ;
- renforcer l'accompagnement des entreprises en investissant dans les filières prioritaires de la SND30 ;
- développer les infrastructures de transport et désenclaver les bassins de production, afin de renforcer l'approvisionnement des marchés et des industries ;
- promouvoir le patriotisme économique en orientant prioritairement la commande publique en biens et services vers l'offre locale ;
- faciliter l'accès au foncier, en vue de favoriser l'implémentation de l'agriculture de seconde génération ;
- poursuivre les actions visant à saisir les opportunités offertes par la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF) ;
- assurer la réhabilitation et la maintenance des infrastructures existantes, afin de garantir leur fonctionnement optimal ;
- poursuivre la reconstruction des Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord ;
- poursuivre le développement de l'économie numérique, à travers la densification du réseau et des infrastructures de télécommunication ;
- renforcer l'encadrement des activités liées aux crypto monnaies ;



- assurer le suivi des actions dans le cadre de la Contribution Déterminée Nationale du Cameroun (CDN), en vue du respect des engagements internationaux sur les changements climatiques ;
- étendre la liste des essences d'exportation interdites sous forme de grume, afin de préparer l'économie à l'entrée en vigueur de la décision d'interdiction de l'exportation du bois en grumes fixée pour 2028 dans la Sous-Région CEMAC ;
- poursuivre les travaux d'exploitation des minerais de fer, afin de permettre aux industries de la filière métallurgie et sidérurgie de disposer de matières premières suffisantes.

**17. Au plan de la fiscalité interne,** L'objectif est de renforcer la confiance des contribuables et des investisseurs, préalable indispensable à une mobilisation accrue des recettes fiscales sans entraver la croissance économique. Elle s'articulera autour des mesures ci-après :

- la poursuite de l'allègement des modalités d'imposition des petites entreprises ;
- la poursuite de l'arrimage de la législation à la dématérialisation des procédures fiscales ;
- le renforcement des droits et garanties des contribuables ;
- le renforcement des mesures fiscales de soutien à l'investissement privé et à la création d'emplois ;
- l'amélioration de l'éducation et la communication fiscales ;
- la consolidation de la réforme de la déclaration récapitulative annuelle des particuliers, notamment pour faciliter la conformité fiscale ;
- la mise en place d'un régime fiscal spécifique adapté aux contraintes inhérentes à la mise en œuvre des projets à financements extérieurs (FINEX) et aux projets financés en mode Partenariat Public-Privé (PPP).

**18. S'agissant de l'amélioration du climat des affaires,** qui demeure un axe stratégique de la politique fiscale, il sera question de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de l'instance stratégique de dialogue public-privé, qu'est le Cameroon Business Forum (CBF), en vue de consolider la dynamique des réformes orientées vers un environnement des affaires plus attractif pour améliorer la perception des agences de notation par l'appropriation de la nouvelle méthodologie « Be Ready in Business ».

**19. En matière de politique douanière,** il s'agira d'optimiser les mesures visant la contribution à la sécurité nationale, la régulation de l'activité économique, la facilitation du commerce extérieur et l'amélioration du climat des affaires.



A ce titre, les actions prioritaires porteront sur :

- le maillage technologique des frontières et du territoire national, à travers l'acquisition et l'utilisation accrue des équipements et moyens modernes de contrôle des personnes et des biens, au service de la consolidation des politiques de surveillance ;
- le renforcement du suivi des marchandises en transit ;
- le suivi efficient des opérations financières du commerce extérieur, en rapport avec l'activité douanière, le blanchiment des capitaux et le crime organisé ;
- la poursuite de la mise en œuvre d'une politique douanière incitative à l'industrialisation, la consolidation des mesures d'import-substitution et la promotion du commerce licite, au service du soutien à la relance économique et du patriotisme économique ;
- la poursuite du renforcement de la démarche partenariale auprès de tous les acteurs de la chaîne logistique nationale, en lien avec les impératifs de sécurisation de la chaîne logistique, ainsi que la réduction des coûts et délais de passage des marchandises ;
- l'amélioration continue de la gouvernance douanière, à travers la lutte contre les mauvaises pratiques ;
- l'institution d'une fiscalité tenant compte des produits liés à la déforestation et des biens destinés aux activités protectrices de l'environnement.

**20. Au plan social, il s'agira:**

- de renforcer le caractère inclusif de la croissance économique, à travers notamment la promotion des approches à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) dans la conception des projets d'investissement ;
- d'intensifier la politique de mise en adéquation de la formation technique et professionnelle avec les besoins du marché local ;
- de poursuivre le relèvement du plateau technique des structures hospitalières ;
- de poursuivre la veille sanitaire en vue de se prémunir contre les épidémies et les pandémies ;
- de poursuivre la mise en place du registre social unifié et intensifier le projet Filets Sociaux en élargissant le nombre de bénéficiaires ;
- de poursuivre les actions visant la préservation du pouvoir d'achat des ménages vulnérables ;
- d'intensifier et de promouvoir l'offre d'infrastructures scolaires au niveau local, en poursuivant le transfert des ressources liées aux compétences transférées aux CTD en matière d'éducation primaire et secondaire ;
- de construire les sites des nouvelles universités créées.



**21. En matière de gouvernance**, les efforts déjà engagés devront être renforcés. À ce titre, l'amélioration de la transparence et l'assainissement de la gestion des finances publiques en cours, devront être poursuivis au travers des mesures suivantes :

- l'accélération du processus de décentralisation, à travers la poursuite des transferts des ressources par les administrations concernées aux CTD ;
- la finalisation de l'étude en cours visant à implémenter l'octroi des dotations budgétaires aux CTD et autres Institutions concernées ;
- la poursuite de la politique d'apurement de la dette intérieure non financière de l'État, tout en limitant sa reconstitution ;
- la mise en place du Plan global de réforme de la gestion des finances publiques post évaluation PEFA 2023 ;
- la réalisation du recensement général de la population et de l'habitat, d'une part, et du recensement général de l'agriculture et de l'élevage, d'autre part ;
- la mise en production du progiciel AIGLES dans le cadre de l'intégration des dispositifs de gestion des carrières et de la solde des agents publics.
- le renforcement du processus de restructuration et de réhabilitation des entreprises publiques, ainsi que la clôture des liquidations pendantes, à travers la Société Nationale d'Investissement (SNI).

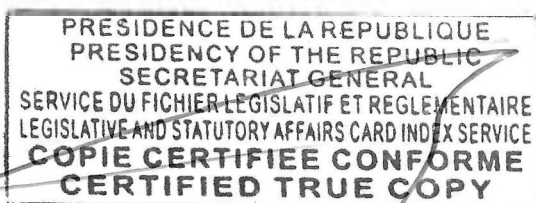
**22.** Dans ce contexte, le budget 2025 devra être élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- un taux de croissance du PIB réel de 4,4% ;
- un taux d'inflation de 4,0% ;
- un déficit budgétaire global (dons compris) de 0,3% du PIB ;
- un déficit du compte courant autour de 2,3% du PIB.

### **III. DES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE**

**23. L'orientation globale de la politique budgétaire du Gouvernement** continuera de reposer sur un effort de consolidation de la situation des finances publiques, en cohérence avec le Programme Économique et Financier conclu avec le FMI et le Pacte de convergence de la Sous-Région CEMAC, tout en soutenant la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30).

**24. En matière de recettes**, la priorité demeure la mobilisation optimale des recettes internes non pétrolières, tout en assurant un meilleur accompagnement de la relance économique et le soutien aux ménages.



25. Ainsi, les mesures nouvelles d'optimisation de la mobilisation des recettes devront veiller à ne pas créer des distorsions économiques préjudiciables au développement et à la compétitivité des entreprises.

26. **S'agissant de la mobilisation des recettes des impôts et taxes**, elle devra se poursuivre au travers de l'élargissement de l'assiette, de la sécurisation des recettes et du circuit de leur collecte, du renforcement de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Ces mesures devraient se concrétiser à travers les actions visant :

***a. En matière d'élargissement de l'assiette***

- la mise en place d'un dispositif réformé de la fiscalité locale pour un financement optimal de la décentralisation ;
- la poursuite de la rationalisation de la dépense fiscale à travers notamment l'institution des taux réduits sur certains biens de première nécessité ;
- la poursuite du renforcement de la fiscalité environnementale, en droite ligne des engagements internationaux souscrits par le Cameroun ;
- la rationalisation des mesures d'optimisation du rendement de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) ;
- le renforcement du recouvrement des arriérés fiscaux des entreprises publiques ;
- la poursuite de l'adaptation de la législation fiscale aux transactions électroniques.

***b. En matière de sécurisation des recettes***

- la finalisation du processus d'automatisation du suivi du recouvrement de certains impôts et taxes, à l'instar des droits d'enregistrement sur les actes judiciaires.

***c. En matière de contrôle et de lutte contre la fraude***

- la finalisation du dispositif de suivi électronique de la production et de la facturation des entreprises ;
- le suivi électronique des opérations de jeux de hasard et de divertissement ;
- la poursuite du renforcement de l'encadrement du secteur informel ;
- le renforcement des obligations déclaratives et documentaires pour un meilleur encadrement des opérations de restructuration et autres opérations intra-groupe ;
- la finalisation de la mise en œuvre du mécanisme d'échange automatique de renseignements, et de la norme de déclaration pays par pays, dans le cadre de la poursuite de l'arrimage du dispositif interne aux standards internationaux de lutte contre les pratiques d'érosion des bases d'imposition.



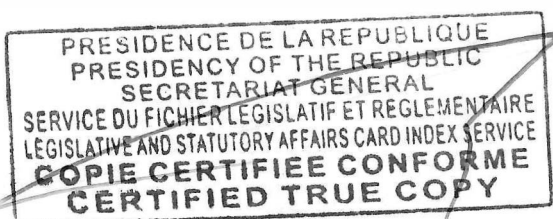


**27. Quant aux recettes douanières**, dont les objectifs devront être déterminés en tenant compte du changement de paradigme induisant la priorisation de la mission économique sur sa mission fiscale, la mobilisation optimale des recettes mettra l'accent sur les actions ci-après :

- la consolidation des dynamiques de quantification et de renforcement de l'intelligence des données, au service de la gestion des risques et de l'optimisation des performances douanières ;
- la consolidation de la mise en œuvre du fichier de la valeur et l'encadrement des bases de taxation ;
- l'amélioration du recouvrement des recettes douanières découlant de l'exécution des marchés publics et des importations des hydrocarbures ;
- la sécurisation des marchandises en transit, à travers l'optimisation du dispositif de suivi par géolocalisation ;
- la capitalisation des acquis des missions spéciales de lutte contre la fraude douanière et la contrebande ;
- le contrôle de l'utilisation de la destination privilégiée concédée aux opérateurs économiques ;
- la rationalisation de la dépense fiscale, en rapport avec les objectifs des politiques publiques.

**28. En matière de recettes non fiscales**, les actions des pouvoirs publics devront porter sur la normalisation, la sécurisation et le renforcement du suivi de la collecte desdites recettes, à travers :

- l'élaboration d'un code général des recettes non fiscales ;
- la dématérialisation des dispositifs de collecte ;
- le renforcement des mécanismes de remontée des informations relatives aux recettes collectées ;
- l'accroissement de la transparence et de la redevabilité des acteurs desdites recettes ;
- le renforcement du suivi des amendes dans le cadre de la régulation économique ;
- l'amélioration des services rendus aux usagers ;
- l'identification des nouvelles niches de recettes ;
- l'apurement des restes à recouvrer ;
- le recensement des régies des recettes opérationnelles ;
- le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne d'émission et de recouvrement ;
- le renforcement du dispositif de suivi du recouvrement des dividendes et des autres produits financiers à recevoir.



29. **En matière de dépenses**, un accent sera mis sur la rationalisation des dépenses salariales et l'accroissement substantiel des dépenses d'investissement, pour soutenir la mise en œuvre de la SND30.
30. Parallèlement, les mesures de rationalisation des autres dépenses courantes devront être poursuivies afin de contenir les dépenses totales à un niveau compatible avec la contrainte des ressources.
31. Par ailleurs, le réalisme et la sincérité des prévisions budgétaires devront être de mise, à travers l'inscription en priorité dans le budget de l'État des crédits couvrant les engagements en cours, avant l'allocation des ressources aux mesures nouvelles.
32. Dans un souci de réduction des arriérés intérieurs de l'État, les restes à payer des exercices antérieurs devront être budgétisés prioritairement. Cette orientation concerne également toutes les autres entités publiques, notamment les Établissements Publics et les Collectivités Territoriales Décentralisées dans la ventilation de leurs ressources propres et de celles affectées. À ce titre, une fraction de l'enveloppe allouée à chaque administration publique devra être consacrée à la budgétisation desdites instances.
33. S'agissant particulièrement de la récente opération de recensement et d'audit de la dette flottante de l'État et de ses démembrements, le Ministre en charge des finances devra prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'apurement du stock validé conformément aux engagements pris dans le cadre du Programme Économique et Financier en cours.
34. Pour ce qui est **des dépenses de personnel et des pensions**, les orientations en matière de ressources humaines de l'État, ainsi que les actions d'assainissement du fichier solde devront se poursuivre dans le but de garantir une dépense salariale de qualité, à travers :
- la mise en service de l'Application Informatique de Gestion Logique des Effectifs de l'État et de la Solde (AIGLES) ;
  - la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences garantissant une expression rationnelle des nouveaux besoins en personnels ;
  - la maîtrise des recrutements, des effectifs, ainsi que de la mobilité des personnels au sein des administrations, pour garantir la soutenabilité budgétaire des dépenses de personnels ;
  - la finalisation de la phase de contentieux de l'opération de Comptage Physique des Personnels de l'État (COPPE 2018), par la sortie définitive du fichier solde de l'État de tous les agents publics définitivement reconnus absents et suspendus à cet effet ;

- la poursuite de l'assainissement du fichier solde et personnels, à travers la suppression des agents démissionnaires ou par la clôture des éléments de salaires ou pensions indûment perçus ;
- l'assainissement des allocations familiales payées aux agents publics et aux pensionnés ;
- la validation à travers l'Application Nationale de Gestion Informatique des Fonctionnaires en Détachement (ANGIFODE), de la dette sociale découlant du non reversement des cotisations pour pension des agents publics en détachement ou mis à disposition dans les Établissements Publics Administratifs ou Entreprises Publiques ;
- la réduction significative de la dette salariale due aux agents publics par l'apurement de celle-ci.

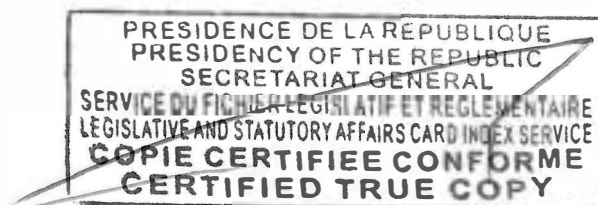
35. Pour ce qui est **des achats de biens et services**, des efforts seront faits pour limiter leurs inscriptions aux dépenses de fonctionnement strictement nécessaires, tout en veillant à prendre en compte les charges récurrentes indispensables aussi bien au suivi de la réalisation des investissements publics qu'à leur opérationnalisation et entretien.

36. La budgétisation des services d'électricité, d'eau, de téléphone et d'internet doit être faite de manière adéquate et avec pour finalité de ne pas compromettre l'équilibre financier des entreprises productrices desdits services.

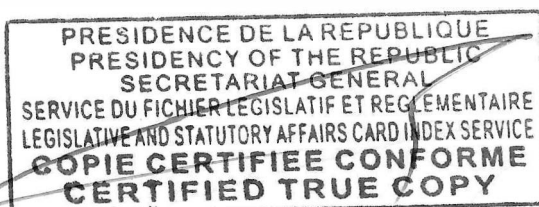
37. S'agissant **de la subvention de fonctionnement accordée aux établissements publics**, elle devra être judicieusement évaluée, en tenant compte de leurs besoins réels et de l'historique de l'exécution de leurs budgets antérieurs. Bien plus, les Ministres concernés veilleront à adresser au Président de la République, en droite ligne des prescriptions légales y relatives, un rapport annuel sur la situation des établissements et entreprises dont ils assurent la tutelle technique.

38. Pour les établissements publics bénéficiant d'une attribution des recettes budgétaires, un plafond compatible avec le niveau réel de leurs dépenses pertinentes, devra être fixé afin de favoriser une utilisation optimale des ressources publiques disponibles.

39. En ce qui concerne les comptes d'affectation spéciale, l'intensification du recouvrement de leurs recettes propres devra se poursuivre. Par ailleurs, la détermination des plafonds des ressources allouées aux comptes d'affectation spéciale sera fonction du potentiel des recettes de ces comptes, ainsi que de la pertinence et de la maturité des activités programmées pour être mises en œuvre en 2025.



40. En ce qui concerne **les dépenses d'investissement**, elles resteront exclusivement orientées vers la formation brute de capital fixe afin de renforcer le stock d'immobilisations nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la SND30.
41. Les nouveaux projets à inscrire au budget d'investissement public devront inéluctablement découler d'un processus rigoureux de planification, de maturation, de priorisation et de programmation ; démontrant leur impact socioéconomique, et la soutenabilité budgétaire de leur financement.
42. Par ailleurs, le renforcement des responsabilités en matière d'investissement public devra se poursuivre, en veillant à la prise en compte des questions climatiques. Pour ce faire, le cadre harmonisé de gestion de l'investissement public sensible au climat devra être finalisé.
43. Dans le cadre de l'amélioration de la performance, les administrations devront systématiquement élaborer et signer des contrats de performance avec les projets et programmes de développement actifs. Par ailleurs, elles devront veiller à l'arrimage de ces projets et programmes au décret du Premier Ministre n°2021/7341/PM du 13 octobre 2021 fixant les règles régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des programmes et projets de développement.
44. La prise en compte des nouvelles problématiques de l'investissement public à l'instar des charges récurrentes et les loyers des contrats PPP devra se poursuivre et les dépenses y relatives inscrites dans les budgets des administrations hébergeant les projets.
45. Une provision représentant 2% du montant des dépenses en capital sur ressources internes ordinaires de l'année 2024, devra être constituée dans le chapitre 95 « reports de crédits », et dédiée à la prise en charge en 2025 des dépenses engagées non ordonnancées de l'année 2024, afin de garantir la poursuite de l'exécution harmonieuse des projets concernés.
46. **Pour ce qui est du financement**, la politique nationale d'endettement restera prudente. Ainsi les décisions d'endettement devront être cohérentes avec la Stratégie Nationale d'Endettement à Moyen terme 2025-2027 et le Plan de Financement Annuel 2025, afin de garantir la viabilité de la dette publique et la soutenabilité des finances publiques.



En outre, dans le même sillage, l'objectif sera :

- de rationaliser et d'assainir le portefeuille des projets à Financements Extérieurs (FINEX) en n'y inscrivant annuellement que des projets déjà maturés, prioritaires et à fort impact socioéconomique. De même, il s'agira de procéder à un audit global par le Gouvernement des programmes et projets FINEX encore actifs, afin d'évaluer leur performance et de proposer des mesures de clôture définitive de ceux dont les résultats ne sont pas satisfaisants ;
- de prendre des mesures appropriées dans le cadre du financement du secteur de l'électricité, afin de maîtriser et juguler les risques budgétaires susceptibles d'obérer l'équilibre financier de ce secteur.

47. **En matière de gestion de la dette**, les offres ou requêtes de financement relatives aux emprunts intérieurs et extérieurs, les émissions d'obligations et les financements innovants (obligations vertes, financements islamiques, financements climatiques) à contracter directement par l'État et ses démembrements (CTD, entreprises publiques et établissements publics), continueront à être soumis à l'avis obligatoire du Comité National de la Dette Publique (CNDP). Il en est de même, pour les demandes de garantie ou de rétrocession, les projets financés par voie de Partenariat Public-Privé et les opérations de restructuration (renégociation, allègement, reprofilage, rachat, cession de créances) de dette.

48. La contractualisation des nouveaux engagements devra se faire uniquement pour la réalisation de projets justifiant d'une maturation suffisante, ainsi que d'une programmation conséquente des fonds de contrepartie nécessaires à leur bonne exécution. Une priorité sera accordée aux emprunts concessionnels, tandis que les emprunts non concessionnels seront contractés uniquement pour financer des projets à forte rentabilité financière et socioéconomique, pour lesquels les financements concessionnels ne sont pas disponibles.

49. Pour des besoins de transparence et de suivi, toutes les données et opérations de dettes extérieures et intérieures, ainsi que les dettes avalisées (encours, tirages et service de la dette) devront faire l'objet d'un reporting continu et d'une diffusion infra annuelle et annuelle. Aussi, les accords de financements sous forme de dons, pour lesquels les engagements sont directement effectués au niveau des Ministères sectoriels et autres démembrements de l'État, devront faire l'objet de transmission pour suivi et consolidation par la Caisse Autonome d'Amortissement.

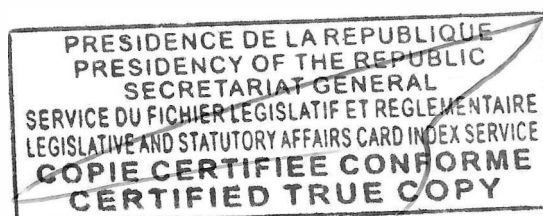
50. Pour optimiser la performance des ressources contractées auprès des Bailleurs de fonds, les Conventions de prêts, dont les délais d'exécution sont anormalement longs ou dépassés et qui éprouvent des difficultés de mise en œuvre devront faire l'objet de renégociation et/ou d'annulation, le cas échéant. Les Soldes Engagés Non Décaissés (SEND's) devront faire l'objet d'un suivi particulier visant à proposer les solutions de leur réduction et à accroître la capacité d'absorption des projets.

51. **S'agissant du développement du marché domestique**, il devra se poursuivre par les émissions de titres publics, à travers :

- la prévention de tout risque de défaut sur le marché de la dette domestique en améliorant la capacité de remboursement du Gouvernement afin de bénéficier des conditions favorables pour l'émission de nouvelles dettes ;
- l'approfondissement des marchés primaire et secondaire en améliorant la base d'investisseurs par le renforcement de la stratégie de communication afin de faire adhérer de nouveaux investisseurs résidents et non-résidents ;
- l'élaboration et l'exécution d'un calendrier d'émission cohérent avec le plan de financement de l'État ressortant de la stratégie d'endettement à moyen terme, privilégiant le recours à des obligations de maturités longues, tout en sauvegardant les intérêts de l'État, notamment par arbitrage entre les coûts et les risques associés aux différentes sources de financement ;
- la priorisation des émissions obligataires pour le financement du budget afin de minimiser les risques de taux et de refinancement ;
- le développement des produits financiers adaptés aux besoins du marché ;
- le recours à la gestion active des instruments d'endettement, notamment les rachats et les rééchelonnements ;
- l'émission prudente de BTA dans le cadre des opérations de gestion de la trésorerie et la réduction des encours de ceux-ci lorsqu'ils présentent un risque de refinancement élevé.

52. **En matière de gestion de la trésorerie**, l'objectif est de permettre à l'État d'honorer ses engagements financiers en toutes circonstances. La trésorerie de l'État devra toujours permettre l'exécution des dépenses prévues à travers :

- l'apurement des arriérés de paiement ;
- la couverture des besoins de financement de l'État tout en minimisant les coûts et en maintenant les risques à un niveau soutenable sur la durée ;
- un meilleur encadrement du service financier offert aux correspondants et déposants du Trésor ;
- l'encadrement des cessions de créances avec les entités publiques.



#### **IV. DES DISPOSITIONS PRATIQUES POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET DE L'ÉTAT**

53. L'élaboration du budget de l'État pour l'exercice 2025 se fera dans le respect des principes définis par la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques et conformément aux dispositions du décret n° 2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'État. À cet effet, l'approche de budgétisation par programme devra se poursuivre et se consolider, afin de permettre une meilleure transparence et une allocation efficace des ressources publiques. Dans cette optique :

- les programmes budgétaires auxquels seront assignés des objectifs de performance, assortis d'indicateurs de résultats, devront découler des Cadres Stratégiques de Performance (CSP) adossés sur la SND30 ;
- l'arrimage des sous-programmes des Établissements Publics aux CSP de leurs tutelles techniques doit scrupuleusement être respecté afin de renforcer l'efficacité des politiques publiques ;
- les crédits étant spécialisés par programme, les dépenses poursuivant le même objectif devront être regroupées au sein d'un même programme. À ce titre, tous les programmes devront être accompagnés de la chaîne de résultats prévisionnels, qui établit une relation étroite entre les ressources allouées et les résultats attendus ;
- les choix budgétaires devront être orientés vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés ;
- les coûts des programmes devront rigoureusement être évalués et déclinés au sein des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), jusqu'au niveau des activités. Un effort devra être fait à ce niveau pour distinguer les dépenses relevant des lignes de référence de celles inhérentes aux mesures nouvelles ;
- chaque nouvelle opération à inscrire dans le budget de l'État pour l'exercice 2025 devra faire l'objet d'une budgétisation en Autorisation d'Engagement (AE), déclinée en Crédit de Paiement (CP), en tenant compte de la pluri-annualité consacrée par la loi portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques.

54. **Relativement aux projets d'investissement à financements conjoints**, afin de garantir leur bonne exécution, les administrations concernées, en collaboration avec les Ministères en charge des finances et des investissements, devront veiller à la prise en compte suffisante des fonds de contrepartie desdits projets.



55. Par ailleurs, la budgétisation des fonds de contrepartie devra se faire conformément aux dispositions du décret n° 2021/7341/PM du 13 octobre 2021 fixant les règles régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des programmes et projets de développement et à l'arrêté n° 110/CAB/PM du 06 octobre 2023 fixant la catégorisation, les modalités de rémunération et d'octroi des avantages au personnel des Unités de Gestion des Programmes et Projets de développement.
56. **Les nouveaux projets** pourront être programmés dans l'espace budgétaire disponible en Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP) de l'administration, après la prise en compte préalable des projets en cours suivant le chronogramme des travaux, ainsi que des instances de paiement. En outre, l'inscription des nouveaux projets devra se faire suivant les critères de priorisation et de sélection définis dans le manuel de sélection élaboré afin de garantir l'efficacité des investissements.
57. L'ouverture de nouvelles autorisations d'engagements pluriannuelles (AEP) doit être effectuée dans la limite du plafond des engagements pluriannuels notifié par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Ce plafond devra tenir compte de la soutenabilité du cadre budgétaire à moyen terme de l'administration concernée et du niveau global des engagements antérieurs de ladite administration. Les demandes d'ouverture de nouvelles AEP devront être accompagnées d'une comptabilité à date du niveau d'extinction des engagements passés.
58. Les enveloppes de base notifiées pour les discussions budgétaires restent indicatives et susceptibles d'ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction de la pertinence des projets dans l'atteinte des objectifs des Programmes et de leur maturité. Aussi, afin de maîtriser le niveau d'engagement global de l'État, lesdites enveloppes notifiées par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, seront plafonnées en Autorisations d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP).
59. S'agissant des entreprises et établissements publics à admettre en réhabilitation, la priorité devra être accordée à celles dont l'amélioration de l'outil de production permettra de rétablir l'équilibre financier et dont les activités concourent à la mise en œuvre des orientations de la SND30 en relation avec le contrat de performance signé avec l'État. Aussi, pour celles ayant bénéficié des ressources de restructuration, des audits seront préalablement exigés avant toute nouvelle inscription budgétaire ou réadmission en réhabilitation.

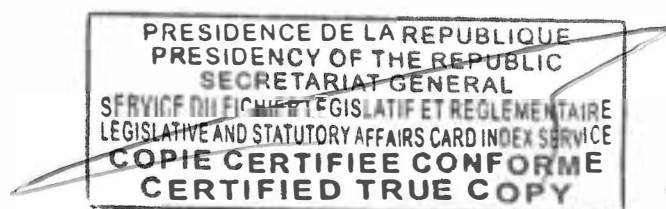




60. L'inscription des crédits en subvention d'investissement et des fonds de contrepartie en dépenses réelles doit être conditionnée par la présentation des éléments de maturité des opérations d'investissement à exécuter, ainsi que par l'existence d'une convention de financement en cours de validité.
61. L'inscription des projets d'investissement public à financement extérieur doit se faire dans le respect des principes de planification, de maturation, de programmation et de budgétisation.
62. Les plans de décaissement des projets de convention sur financement extérieur devront être compatibles avec le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) disponible sur la période triennale concernée.
63. Les dotations ministérielles communiquées à travers le CBMT devront prendre en compte les besoins effectifs découlant des plans de décaissement réalistes des projets FINEX.
64. Afin d'assurer la maîtrise des charges budgétaires à moyen terme et la performance de l'investissement public, les Autorisations d'Engagement (AE) pluriannuelles devront impérativement tenir compte de la soutenabilité budgétaire. En outre, le niveau d'une AE doit correspondre à la tranche fonctionnelle du projet concerné, de façon à garantir son exploitation au terme de la consommation de l'AE.
65. L'adéquation entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement devra être assurée dans les CDMT. À ce titre, les charges récurrentes engendrées par les dépenses en capital devront être évaluées, programmées et budgétisées.
66. Les projets inscrits dans la première année des CDMT des administrations et institutions publiques, puis reversés dans le projet de loi de finances devront au préalable figurer dans la banque des projets d'investissement public et disposer d'un visa de maturité.
67. Les Ministères et autres administrations publiques transmettront leurs dépenses d'investissement à financement C2D, assorties de la chaîne de résultats prévisionnels, au Ministère en charge des investissements, aux fins d'inscription dans le projet de loi de finances 2025. Les crédits y relatifs devront être ventilés par programmes, actions, projets et tâches, assortis des localisations géographiques.

68. Les engagements de l'État dans le cadre des PPP au titre des loyers d'investissement devront être rigoureusement évalués et inscrits dans le budget de chaque Ministère concerné.
69. Quant aux **dépenses de fonctionnement**, la masse salariale devra être préparée de façon à assurer le paiement régulier des salaires et l'apurement progressif de la dette y relative, y compris la prise en charge des recrutements planifiés.
70. S'agissant des pensions, la provision dédiée devra tenir compte de l'incidence différée de la liquidation totale des droits des pensionnés dès la mise à la retraite.
71. Les dépenses de fonctionnement des commissions ministérielles, régionales et départementales de passation des marchés publics seront directement supportées par les budgets des entités où lesdites commissions sont rattachées. Il en est de même des dépenses relatives au fonctionnement des commissions spéciales des Contrats de Partenariats Public-Privé, ainsi que de la prise en charge des droits de régulation.
72. Une priorité doit être accordée à la prise en compte du niveau réel des droits de régulation des marchés et des frais d'expertise dus au Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA) par chaque administration dans la ventilation de l'enveloppe de fonctionnement.
73. Les Ministères et autres administrations publiques transmettront leurs dépenses de fonctionnement à financement C2D, assorties de la chaîne de résultats prévisionnels, au Ministère en charge des finances, aux fins d'inscription dans le projet de loi de finances 2025. Les crédits y relatifs devront être ventilés par programmes, actions, projets et tâches, assorties des localisations géographiques.
74. Afin d'assurer un traitement rationnel des dépenses locatives des services publics, seuls les loyers courants seront inscrits aux budgets du Ministère en charge des domaines et du Ministère en charge de la défense. L'apurement des arriérés fera l'objet d'un traitement séparé par les administrations compétentes.
75. Les besoins liés au fonctionnement des Commissions de constat et d'évaluation des expropriations pour cause d'utilité publique et le paiement des indemnités devront faire l'objet d'une budgétisation par les Administrations concernées par ladite opération.

76. Les engagements de l'Etat dans le cadre des PPP au titre des loyers de fonctionnement devront être rigoureusement évalués et inscrits dans le budget de chaque Ministère concerné.
77. Les dépenses relatives aux frais de justice seront directement supportées par les budgets des administrations concernées à savoir le Ministère de la Justice et le Ministère de la Défense. De plus, afin d'assurer leur traitement rationnel, celles-ci se feront, conformément au plafonnement des crédits y relatifs, dans la limite des quotas prescrits de façon à assurer leurs paiements réguliers et leurs régularisations progressives.
78. En ce qui concerne **la promotion du genre**, l'intégration de la démarche de Budgétisation Sensible au Genre devra être une priorité dans tous les secteurs du développement national.
79. Les administrations devront mettre en œuvre leurs engagements en matière de promotion de l'égalité, pris dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement et de la Politique Nationale Genre et déclinés au niveau des Cadres Stratégiques de Performance. L'ancrage au genre devra être reflété dans le budget des administrations sectorielles, ainsi qu'au niveau des objectifs et indicateurs retenus.
80. L'ensemble des dépenses et mesures spécifiques programmées en faveur de l'égalité et l'équité entre les sexes doivent ressortir clairement dans les documents ministériels à présenter selon les formats prescrits par le Ministre chargé des finances et à examiner lors des différentes conférences budgétaires (CDMT, PPA, RAP). Ces dépenses (programmes, actions, activités et tâches) devront être identifiées et suivies par des marqueurs afin de servir d'éléments de plaidoyer pour l'allocation des ressources budgétaires.
81. Les administrations devront conduire, sous la supervision de l'équipe d'accompagnement (INS, MINFI, MINEPAT et MINPROFF), une analyse situationnelle genre sectorielle, analysant les enjeux genre dans le secteur, assortis de recommandations identifiant les leviers budgétaires pour répondre efficacement aux besoins spécifiques et différenciés entre les femmes/filles, les hommes/garçons.
82. Pour 2025, le document Budgétaire Sensible au Genre continuera d'être produit.
83. Par ailleurs, un document relatif à la Budgétisation Sensible au Climat devra être produit et expérimenté à titre pilote en 2025 pour certaines administrations.



- 84. S'agissant des ressources transférées aux CTD**, un effort sera fait pour la réduction des disparités dans l'affectation des ressources, afin de favoriser un développement harmonieux et équilibré des territoires. À cet effet :
- les administrations devront programmer, dans leur CDMT, les ressources nécessaires au financement effectif de l'exercice des compétences transférées aux Communes et aux Régions, en distinguant celles relevant des dépenses d'investissement de celles prévues pour les dépenses courantes, et veiller au respect de l'équité dans leur ventilation ;
  - les Ministères sectoriels, en liaison avec les Ministres chargés des investissements, des finances et de la décentralisation, devront conduire le suivi-évaluation de l'exercice des compétences transférées par la définition et la mise en œuvre d'un mécanisme efficace de remontée des informations ;
  - la visibilité des ressources transférées aux collectivités territoriales décentralisées devra être renforcée dans le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT), afin de permettre leur programmation et budgétisation ;
  - des conférences spécifiques seront conjointement organisées par les Ministères en charge des finances, de l'investissement public et de la décentralisation, en vue de l'examen de l'équité dans la répartition des ressources allouées par les administrations concernées aux CTD ;
  - les actions en vue d'harmoniser les critères de répartition des ressources aux CTD devront se poursuivre.
- 85.** Dans le cadre de la budgétisation des crédits des chapitres communs (60, 65, 92, 93, 94 et 95), des efforts devront être poursuivis pour plafonner leur volume à 10% des dépenses totales du budget de l'État. A ce titre, les ressources initialement inscrites dans lesdits chapitres continueront d'être affectées progressivement dans le budget des administrations concernées.
- 86.** En lien avec le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), les dépenses de l'État devront contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, les administrations devront procéder à la présentation de leurs dépenses en fonction des trois marqueurs que sont l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation des changements climatiques et la protection de la biodiversité.
- 87.** Au terme du processus de préparation du budget de l'État, tous les ordonnateurs devront veiller à la présentation, pour toutes les dépenses inscrites dans le projet de loi de finances, d'un plan prévisionnel d'engagement devant servir de base à l'élaboration du plan de trésorerie de l'État.

88. Telles sont les grandes orientations qui doivent guider l'élaboration du projet de loi de finances pour l'exercice 2025, en vue de permettre à notre pays d'atteindre ses objectifs de croissance et de développement inclusif et durable.

89. Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, doivent veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'application de ces orientations.

J'attache le plus grand prix à l'application rigoureuses des présentes directives. /-

Yaoundé, le 23 OCT 2024

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVISE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE  
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE  
COPIE CERTIFIEE CONFORME  
CERTIFIED TRUE COPY

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



WWW.BI...